

Objet : Diffusion de la [circulaire DSS n° DSS/5B/3A/2016/308 du 24 novembre 2016](#) relative à l'extension et à l'adaptation de la procédure de régularisation de cotisations prescrites d'assurance vieillesse aux artistes auteurs

Référence : 2016-52

Date : 22 décembre 2016

Direction juridique et de la réglementation nationale
Département réglementation nationale

Diffusion :

Mesdames et messieurs les directeurs des caisses d'assurance retraite et de la santé au travail et des caisses générales de sécurité sociale

Résumé :

[L'article R. 351-11 du code de la sécurité sociale](#) met en place un dispositif de régularisation de cotisations prescrites qui permet d'effectuer un versement de cotisations ayant pour effet de régulariser les périodes au cours desquelles des cotisations au titre de la vieillesse auraient dû être versées et ne l'ont pas été, alors que l'assuré exerçait une activité salariée relevant du régime général.

La [circulaire interministérielle du 24 novembre 2016](#), diffusée par la présente circulaire, étend ce dispositif aux artistes auteurs à compter du 1^{er} janvier 2017 et en précise les modalités de mise en œuvre.

Signé

Renaud VILLARD